



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD,

Présents : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR ; Bernard DESTAIN ;

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ; Véronique JANIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

Absents: Sébastien QUEYRANNE; Georges-Frédéric MANDEL; Smaïl MECHEREF; Houria RAHALI;

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Madame Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Gérard VIVIEN, élu de la liste « L'avenir en confiance » suite au dernier renouvellement intégral du conseil municipal, a transmis sa démission de conseiller municipal par courrier du 14 novembre 2018 remis à Monsieur le Maire, lequel précise le motif suivant : « désaccord sur la méthode de prise de décision ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU, le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant installation du conseil municipal,

CONSIDÉRANT, les candidats suivants dans l'ordre de la liste « L'avenir en confiance » déposée en Préfecture,

CONSIDÉRANT, la démission de Monsieur Gérard VIVIEN en date du 14 novembre 2018,

CONSIDÉRANT, la démission de Monsieur Benoît LOPPART en date du 25 novembre 2018,

CONSIDÉRANT, la démission de Madame Pierrette CAZALET en date du 3 décembre 2018,

CONSIDÉRANT, la démission de Monsieur Didier POTIN en date du 6 décembre 2018,

CONSIDÉRANT, le décès de Madame Jacqueline FRANCOIS, veuve CHONIK, en date du 3 mars 2016,

CONSIDERANT, le suivant de la liste, Monsieur Bernard DESTAIN, appelé à siéger en qualité de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des démissions susvisées,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Bernard DESTAIN en qualité de conseiller au sein du conseil municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe au présent compte--rendu.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2018

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°061/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumises au DPU –

B1292 – 56 Passage Ugolin 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 04 a 50 ca présentée par : présenté par Me Emmanuel COMTE notaire 71 Allée des moulins BP22 84700 SORGUES. **Parcelle bâtie.**

N°062/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb et UDc soumises au DPU –

C2030 – 436 Chemin de la Cabanette 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 08 a 57 ca présenté par Me Hélène PEUCH-BONGENDRE notaire 49 Impasse des carigans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°063/2018 – Contrat de vérifications réglementaires périodiques

Signature d'un contrat de vérifications réglementaires périodiques avec le bureau de contrôle APAVE SUDEUROPE SAS à compter du 01/01/2019, pour une période de 12 mois reconductible tacitement pour la même durée, et pour un montant de 1 580 € HT par an.

N°064/2018 – Mission d'étude – projet d'aménagement voirie du chemin de st Maurice – adjudication

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du chemin de St Maurice avec le bureau d'études CapINGÉ, pour un montant de 7 200 € HT.

N°065/2018 Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa soumise au DPU –

F45 – 1 Rue des douves 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 00 a 50 ca présenté par Me Nicola SISMONDINI notaire, 260 Avenue de la fonderie 84270 VEDENE. **Parcelle bâtie.**

N°066/2018 Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAb soumise au DPU –

F595 – 72 Chemin de Saint Maurice 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 08 a 00 ca présenté par Me Hélène PEUCH-BONGENDRE notaire, 49 Impasse des Carigans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°067/2018 – Acquisition de matériel de voirie et mobilier urbain

Signature de devis avec ACS pour l'acquisition de divers matériels de voirie et mobiliers urbain :

- Matériel de signalisation pour un montant de 447,00 € HT ;
- Mobilier urbain pour un montant de 1718,00 € HT ;
- 2 Radars pédagogiques pour un montant de 5 922,00 € HT.

N°068/2018 Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone VAU soumise au DPU –

C2401 – 122 Rue Jean Tirole 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 18 a 07 ca

C2402 – 150 Rue Jean Tirole 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 17 a 15 ca

C2403 – 107 Impasse Éric Jaulme 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 18 a 18 ca

C2435 – 151 Rue Jean Tirole 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 20 a 79 ca

Présenté par Me Denis BONGENDRE notaire, 49 Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

N°069/2018 – Contrat d'entretien du campanaire, de l'horloge communale et de contrôle du paratonnerre / parafoudre

Signature du contrat d'entretien du campanaire, horloge communale et de contrôle paratonnerre / parafoudre de la sarl ROYON CAMPA, ZAE Saint Michel, 2 allée Gustave Eiffel – 34770 GIGEAN pour un montant de 170 € H.T soit 204 € TTC. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

N°070/2018 Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumise au DPU –

C1953 – 131 Chemin de la Lauze 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 16 a 52 ca présenté par Me Jean-Michel MEYER notaire, 3 Avenue Frédéric Mistral 30650 ROCHEFORT DU GARD. **Parcelle bâtie.**

N°071/2018 Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumise au DPU –

C1379 – 386 Avenue Sembrancher 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 18 a 20 ca

C81 – 386 Avenue Sembrancher 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 14 a 10 ca

Présenté par Me Delphine PANAYE notaire, 25 Passage du Portillon 84420 PIOLENC. **Parcelle bâtie.**

1. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE -TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR BÂTIMENTS HISTORIQUES- AVENANT N°1 ET DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Vu, la délibération n°75/2018 du 18 septembre 2018 portant sur l'adjudication d'une mission de diagnostic au cabinet d'architecte « échelle 1 – Madame Gabrielle WELISCH – Rue Amiral de Brueys – 30700 UZES » dont le montant des prestations est le suivant :

Phase 1 Diagnostic : 22 200,00 € HT

Phase 2 :

- Maîtrise d'œuvre Mission de base : 10% du montant des travaux définis lors de l'étude diagnostic ;
- Mission OPC : 1% du montant des travaux définis lors de l'étude diagnostic ;

Vu, la délibération n°76/2018 du 18 septembre 2018 portant demande de subvention ;
Vu, l'article 139 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant, les conseils de la DRAC portant sur la nécessité de souscrire aux options initialement prévues au marché et qui n'avaient pas été retenues lors de la séance du 18 septembre ;

Considérant, que ces options complémentaires, évaluées à 6 400,00 € HT, seront indispensables dans la phase de dépôt du permis de construire et consistent à réaliser :

- Un inventaire documentaire complémentaire : 2 000,00 € HT
- Une approche architecturale et archéologique de l'église : 1 200,00 € HT
- Une approche architecturale et archéologique de la Tour : 1 200,00 € HT
- Un rapport : 2 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de diagnostic relatif aux bâtiments historiques pour un montant de 6 400,00 € HT, ce qui porte le marché à :

- Marché initial : 22 200,00 € HT
- Avenant n°1 : 6 400,00 € HT
- TOTAL DU MARCHE : 28 600,00 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention de 40% auprès de la DRAC sur la base du nouveau montant du marché, soit 11 440,00 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette décision.

Voté à l'unanimité – 19 voix pour.

2. AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DE MOYENS MATERIELS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 19 juin 2018, la commune de Saint Laurent des Arbres a approuvé le principe de mutualisation des moyens matériels nécessaires à l'exercice des fonctions du Directeur des Services Techniques et signé les conventions d'entente intercommunale y afférent avec les communes de TAVEL et LIRAC.

La convention de mutualisation des moyens concerne actuellement le véhicule de service ainsi que le téléphone professionnel.

Dans un souci d'optimisation de ce processus, il paraît opportun d'inclure également dans la convention tout matériel qui pourrait être loué pour des besoins communs aux services techniques des trois municipalités.

La commune de Saint Laurent des Arbres sera en charge du passage des commandes ainsi que de leur règlement.

Par accord entre les parties, le coût de location de ce matériel sera réparti comme suit :

- Commune de St LAURENT des ARBRES : 2/5^{ème} du montant facturé
- Commune de TAVEL : 2/5^{ème} du montant facturé
- Commune de LIRAC : 1/5^{ème} du montant facturé

Cette prise en charge fera l'objet d'un titre de recette émis à l'issue de chaque opération par la commune de Saint Laurent des Arbres.

VU le Code général des Collectivités Territoriale (CGCT), pris notamment en son article L5221-1 qui dispose que deux ou plusieurs conseils municipaux, peuvent provoquer entre eux, par

l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
VU la délibération n°069/2018 du 19 juin 2018 portant approbation de la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des moyens matériels ;
VU les conventions du 19 juin 2018 signées avec les communes de TAVEL et LIRAC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le principe de mutualisation des moyens matériels ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif aux conventions susvisées.

Voté à l'unanimité – 19 voix pour.

3. CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS-30 MILLIONS D'AMIS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour faire face à la prolifération des chats errants sur la commune, il s'avère nécessaire de poursuivre la démarche de régulation et de gestion des populations de chats engagée depuis 2015 en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

Considérant que par courrier du 9 novembre 2018, la Fondation a informé la commune de la résiliation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants conclue faute de financements nécessaires à son maintien,

Considérant que la Fondation propose à présent à la commune de Saint Laurent des Arbres une convention, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, par laquelle celle-ci s'engage à prendre en charge 50% du coût des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que le besoin de la commune est évalué à 30 actes par an,

Il est proposé de conclure la convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de poursuivre les actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Fondation 30 millions d'amis prend en charge 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants. Ces frais ne devront pas dépasser 80 € pour une ovariectomie et un tatouage, et 60 € pour une castration et un tatouage.

La commune de Saint Laurent des Arbres s'engage à verser sous forme d'acompte à la Fondation 30 millions d'amis, une participation aux frais de stérilisation et de tatouage de 1 050 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention avec la fondation 30 millions d'amis telle que jointe en annexe de la délibération ainsi que la participation aux frais de stérilisation et de tatouage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Voté à l'unanimité – 19 voix pour.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 3- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patrick JERMIDI

Monsieur Patrick JERMIDI Conseiller Municipal délégué aux finances fait part au Conseil Municipal des modifications budgétaires à inscrire au budget principal, pour ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le montant total des virements de crédits s'équilibre en dépense et recettes à :

Section de fonctionnement : **4 900 €**

Section d'investissement : **23 300 €**

Ces virements de crédits sont détaillés dans le tableau ci-dessous,

DECISION MODIFICATIVE N°3 - VIREMENTS DE CREDITS

Au budget primitif 2018 - 18 décembre 2018

FONCTIONNEMENT DEPENSES			CREDITS BP + DM	Consommé	DEPENSES	
Article	OBJET				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6135	Locations mobilières	Location nacelle / décors Noël	3850.00	3579.00		2900.00
615231	Entretien et réparations de voiries	Réparation de voirie	15000.00	7979.00		20400.00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	Reversement taxe de séjour	0.00	0.00		4900.00
023	Virement à la section d'investissement		939446.74		23300.00	
		TOTAL			23300.00	28200.00

FONCTIONNEMENT RECETTES			CREDITS BP + DM	Réalisé	RECETTES	
Article	OBJET				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	Complément de crédits	35000.00	53762.00		4900.00
		TOTAL			0.00	4900.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les virements de crédits précités qui s'équilibrent à **4 900 €** en section de fonctionnement et à **23 300 €** en section d'investissement.

Voté à l'unanimité – 19 voix pour.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ALEXIS MARTIN

Rapporteur : Patrick JERMIDI

Monsieur Patrick JERMIDI Conseiller Municipal délégué aux finances indique au Conseil Municipal qu'à la demande du comptable, il est nécessaire de finaliser plusieurs écritures sur le budget annexe du lotissement Alexis Martin avant le 31/12, en raison des dépenses d'investissement présentées.

annexe du lotissement Alexis Martin avant le 31/12, en raison des dépenses d'investissement présentées.

En effet, les écritures de sortie du stock initial ont été prévues au budget mais celles de constatation du stock final n'ont pas été budgétées.

Ces opérations, spécifiques à la comptabilité des lotissements communaux, sont sans incidence sur la conduite politique de la ville et demeurent exclusivement des opérations de régularisation comptables.

Le montant total des ajustements de crédits nécessaires à ces écritures comptables s'équilibre en dépense et recette à :

Section de fonctionnement : **16 266,39 €**

Section d'investissement : **16 076,39 €**

Ces ajustements de crédits sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Au budget annexe - lotissement Alexis Martin - 18 décembre 2018

FONCTIONNEMENT DEPENSES		DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article			
608	(043) Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		190.00
023	Virement à la section d'investissement		16076.39
TOTAL		0.00	16266.39
		Besoins	16266.39

FONCTIONNEMENT RECETTES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article			
791	(043) Transferts de charges de gestion courante		190.00
71355	(042) Variation des stocks de terrains aménagés		16076.39
TOTAL		0.00	16266.39
		Besoins	16266.39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les ajustements de crédits précités qui s'équilibrent à **16 266,39 €** en section de fonctionnement et à **16 076,39 €** en section d'investissement.

Voté à l'unanimité – 19 voix pour.

6. CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Farid DJOUABI, 3^{ème} adjoint, expose au conseil municipal, que la parcelle cadastrée C 1924, correspondant à une partie de l'Impasse des claires, doit être intégrée dans le domaine public communal.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L.141-8 pour ses dépenses d'entretien ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants relatifs au classement ou incorporation de biens dans le domaine public communal,

Considérant que la parcelle concernée satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public ;

Considérant que la parcelle présentée dans le tableau ci-dessous ainsi que sur l'extrait cadastral ci-annexé, fait de fait partie de la voirie communale et peut faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public de la commune ;

**CLASSEMENT D'UNE PARCELLE NON BATIE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie	Nom de la voie
C	1924	1a48ca	Impasse des Clairettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCLARE que la parcelle ci-dessus référencée, peut faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public de la commune.

AUTORISE le service Départemental du Cadastre à réaliser cette procédure.

Voté à l'unanimité – 19 voix pour.

7. DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE A EXTRAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Farid DJOUABI

Monsieur Farid DJOUABI, 3^{ème} adjoint, expose au conseil municipal que, suite à un bornage de la parcelle E 1321, située au croisement de la route de Laudun et de l'impasse Lou Ravin, une différence est apparue entre la limite cadastrale et la limite physique du jardin.

Cet empiètement sur le domaine public, constituée d'un talus soutenant le jardin, non accessible au public, a été arpenté par un géomètre expert et représente une emprise de 31 m².

Afin de régulariser cette situation, il est envisagé de procéder à la cession, au profit du riverain, de cette emprise de 31 m².

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation de ladite emprise, d'en prononcer le déclassement, et d'en autoriser la cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

Vu les délibérations des 15/10/2012 et 05/11/2012 portant échange d'une partie de la parcelle privée E 1244 p pour l'écoulement pluvial de la voie communale dénommée « L'impasse Lou Ravin » ;

Considérant que l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise du domaine public communal concernée, située entre l'accotement de la route de Laudun, le ravin de l'impasse Lou ravin et la limite foncière de la parcelle E 1321, n'a pas de fonction de desserte ni de circulation ;

Considérant que ce bien domanial n'est utilisé ni par le public, ni par les services publics,

Considérant que, de ce fait, le déclassement de cette emprise peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable ;

Considérant que la Commune cédera à l'euro symbolique, au bénéfice du propriétaire de la parcelle E 1321, l'emprise ainsi déclassée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PRONONCE le déclassement du domaine public communal, de l'emprise située entre l'accotement de la route de Laudun, le ravin de l'impasse Lou ravin et la limite foncière de la parcelle E 1321, correspondant à un talus soutenant le jardin de ladite parcelle, pour une superficie de 31 m² ;

DÉCIDE de céder à l'euro symbolique cette emprise du domaine communal au propriétaire de la parcelle E 1321 après avis du Domaine ;

DÉCIDE de laisser l'ensemble des frais relatifs à cette opération à la charge de l'acquéreur, y compris les honoraires du géomètre et du notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents nécessaires au transfert de propriété.

Voté à l'unanimité – 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

En l'application de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme PUGET n'a pas exercé son pouvoir pour le compte de Mme MARTI dans le cadre de la présente délibération.

8. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 101- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DE MISE EN DISCRÉTION DU RÉSEAU BTA-SMEG

Rapporteur : Farid DJOUABI

Vu la délibération n° 72/2015 du 28/10/2015 portant approbation de l'APS relatif aux travaux d'aménagement de la RD101 pour la partie située entre le giratoire de la ZAC de Tésan et l'entrée d'agglomération en limite de la commune de St Génès de Comolas ;

Vu la délibération n° 59/2017 du 26/09/2017 portant approbation de l'APD, demande de convention de co-maitrise d'ouvrage et de subventions au département ;

Vu la délibération n° 8/2018 du 23/01/2018 portant demande de subventions d'investissement au titre de la DETR ;

Vu l'appel à projet du SMEG - programme 2018 ;

Vu la proposition d'avant projet de mise en discrétion du réseau BTA de la RD 101 ;

Monsieur Farid DJOUABI, 3^{ème} adjoint, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de mise en discrétion du réseau BTA de la RD 101 réalisés en coordination avec le SMEG.

Ce projet s'élève à 118 000,00 € HT soit 141 600,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD101 prévus par le CD30 avec la reprise et la refonte de la voirie et la création de cheminements piétonniers sur la RD en direction de ST GENIES DE COMOLAS, Il est projeté une tranche de travaux en 2019. La Mairie souhaite que soient mis en discrétion les réseaux secs actuellement sur supports et qui gênent les aménagements et la circulation des véhicules et des piétons compte tenu de leur emprise dans le projet.

Cette tranche de travaux consiste à dissimuler 400 ml de réseau aérien BTA sur le poste "Trimaille", soit une emprise voirie départementale de l'ordre de 380 ml. En coordination il sera également prévu l'enfouissement du réseau de télécommunication, actuellement en appui commun, par la pose de 1900 m de fourreaux ø42/45 et 18 chambres de tirage, l'ensemble permettant la reprise d'une quinzaine d'habitations.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

I. ÉTAT DES DÉPENSES ESTIMATIVES :

Dépenses prévisionnelles :

Travaux : 104 289,48 € HT
Ingénierie : 7 355,52 € HT
Coordination SPS : 1 500,00 € HT
Autre : 2 125,26 € HT
IC : 2 000,00 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 118 000,00 € HT, soit 141 600,00 € TTC (TVA : 20%).

II. ÉTAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RÉSERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subventions			Participation de la collectivité
Article 8 2019 [DIPI]	118 000,00 €	SMEG	30,00 %	35 400,00 €	35 400,00 €
		ENEDIS	40,00 %	47 200,00 €	
	118 000,00 €			82 600,00 €	35 400,00 €

III. ÉTAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux : 35 400,00 €
Participation aux frais d'investissement (118 000,00 x 5%) : 5 900,00 €
TVA (20%) : 0,00 €

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : 41 300,00 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% : 21 000,00 €
Acompte N°2 et solde : 20 300,00 €

TOTAL : 41 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 118 000,00 € HT soit 141 600,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 41 300,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 5 011,16 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Voté à l'unanimité – 19 voix pour.

9. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RD 101- CONVENTION DE DELEGATION PONCTUELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL TELECOM- SMEG

Rapporteur : Farid DJOUABI

Vu la délibération n° 72/2015 du 28/10/2015 portant approbation de l'APS relatif aux travaux d'aménagement de la RD101 pour la partie située entre le giratoire de la ZAC de Tésan et l'entrée d'agglomération en limite de la commune de St Génès de Comolas ;

Vu la délibération n° 59/2017 du 26/09/2017 portant approbation de l'APD, demande de convention de co-maitrise d'ouvrage et de subventions au département ;

Vu la délibération n° 8/2018 du 23/01/2018 portant demande de subventions d'investissement au titre de la DETR ;

Vu l'appel à projet du SMEG - programme 2018 ;

Vu la proposition de convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de génie civil télécom de la RD 101 ;

Monsieur DJOUABI, 3^{ème} adjoint, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de génie civil du réseau téléphonique de la RD 101 réalisés en coordination avec le SMEG.

Ce projet s'élève à 44 000,00 € HT soit 52 800,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD101 prévus par le CD30 avec la reprise et la refonte de la voirie et la création de cheminements piétonniers sur la RD en direction de ST GENIES DE COMOLAS, Il est projeté une tranche de travaux en 2019. La Mairie souhaite que soit mis en discrétion les réseaux secs actuellement sur supports et qui gênent les aménagements et la circulation des véhicules et des piétons. , compte tenu de leur emprise dans le projet.

Cette tranche de travaux consiste à dissimuler 400 ml de réseau aérien BTA sur le poste "Trimaille", soit une emprise voirie départementale de l'ordre de 380 ml. En coordination il sera également prévu l'enfouissement du réseau de télécommunication, actuellement en appui commun, par la pose de 1900 m de fourreaux ø42/45 et 18 chambres de tirage, l'ensemble permettant la reprise d'une quinzaine d'habitations.

I. ÉTAT DES DÉPENSES ESTIMATIVES :

Dépenses prévisionnelles :

Travaux : 39 612,93 € HT

Ingénierie : 2 261,81 € HT

Autre : 2 125,26 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 44 000,00 € HT, soit 52 800,00 € TTC (TVA : 20%).

II. ÉTAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux : 44 000,00 €

Participation aux frais d'investissement (44 000,00 x 5%) : 2 200,00 €

TVA (20%) : 8 800,00 €

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : 55 000,00 €

III. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Acompte N°1 de 80% : 44 000,00 €

Acompte N°2 et solde : 11 000,00 €

TOTAL : 55 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 44 000,00 € HT, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 55 000,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 699,69 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Voté à l'unanimité – 19 voix pour.

10. RENOUELEMENT DE CONTRATS POUR 2019

Rapporteur : Sadia MAKCHOUCHE

Madame Sadia MAKCHOUCHE, 5^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal que plusieurs contrats arriveront à leur terme pendant l'exercice 2019 et qu'il conviendra éventuellement de renouveler ces prestations.

Les contrats concernés sont les suivants :

- Maintenance vidéo protection (SPIE) – 08/05/2019 ;
- Location serveur informatique (Corhofi) – 30/09/2019 ;
- Edition bulletin municipal (EC Communication) – 01/10/2019 ;
- Entretien monte charge (Paca Ascenseurs) – 31/12/2019 ;
- Logiciel élection (Odyssée) – 31/12/2019 ;
- Logiciel état civil (Odyssée) – 31/12/2019 ;
- Maintenance informatique (NK Informatique) – 31/12/2019 ;
- Maintenance système anti-intrusion (SCUTUM) – 31/12/2019 ;
- Site internet (Barcelona & Co) – 31/12/2019 ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée ;

Madame Sadia MAKCHOUCHE propose de lancer les consultations pour ces missions sous la forme de procédures adaptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer les consultations pour les missions ci-dessus.

Voté à l'unanimité – 19 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Le Maire,

Philippe GAMARD



